



Trèbes.

# DEMANDE D'UN EMPLACEMENT RÉSERVÉ SUR LE MARCHÉ DOMINICAL DE TRÈBES

*Formulaire de demande*

## RAPPEL DU TARIF AU MÈTRE LINÉAIRE DES EMPLACEMENTS

	Saison printemps/été Bord du Canal du Midi	Saison automne/hiver Bord du Canal du Midi
Emplacement sans électricité	1,50 €	1,00 €
Emplacement avec électricité	1,70 €	1,20 €

**NOM DU MARCHAND ET/OU DE L'ENTREPRISE** .....

**NATURE DE L'ACTIVITÉ SUR LE MARCHÉ :** .....

**N° SIRET :** .....

**ADRESSE POSTALE :** .....

**TÉLÉPHONE :** .....

**E-MAIL :** .....

### COMPLÉTEZ LES ÉLÉMENTS SUIVANTS :

*Cochez l'une des deux cases ci-dessous :*

- Je veux un emplacement réservé toute l'année
- Je veux un emplacement réservé uniquement pour la saison printemps/été
- Je veux un emplacement réservé uniquement pour la saison automne/hiver

*Cochez l'une des deux cases ci-dessous :*

- Je veux avoir un accès à l'électricité fourni par la commune
- Je n'ai pas besoin d'un branchement électrique

*Complétez :*

- Je sollicite un emplacement de ..... mètres linéaires

*Cochez cette case (aucune autorisation ne sera délivrée si elle n'est pas cochée) :*

- J'ai lu les dispositions du règlement du marché dominical de Trèbes et je m'engage à les respecter

*Datez et signez :*



Trèbes.

# DEMANDE D'UN EMPLACEMENT RÉSERVÉ SUR LE MARCHÉ DOMINICAL DE TRÈBES

## *Formulaire de demande*

Le présent formulaire doit être envoyé ou remis à l'accueil de la mairie dans une enveloppe portant les mentions suivantes :

**MARCHÉ DOMINICAL DE TRÈBES**  
**Demande d'un emplacement réservé**  
**À l'attention de M. Jean-Pierre LASGOUZES**

**Mairie de Trèbes**  
**Place de la République**  
**11800 TRÈBES**

Il devra être accompagné des pièces suivantes :

- une copie de la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ambulante, ou du certificat provisoire remis préalablement à la délivrance de la carte ;
- une attestation d'assurance couvrant, au titre de l'exercice de la profession et de l'occupation de l'emplacement, la responsabilité professionnelle du marchand pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par eux-mêmes, leurs commettants ou suppléants, leurs installations et, plus généralement, leur activité ;
- pour les demandeurs qui ne sont pas de ressortissants de l'Union Européenne et seulement pour eux, une copie d'une pièce d'identité et une copie de la carte de résident temporaire ou du titre de séjour ;
- si vous envisagez la présence de salariés, une copie de leur pièce d'identité et une copie d'un bulletin de salaire datant de moins de 3 mois ou la photocopie de la déclaration préalable d'embauche faite à l'URSSAF ou à la MSA et certifiée conforme par l'employeur ; en outre, si ce salarié n'est pas ressortissant de l'Union Européenne, une copie de son titre de séjour ou de sa carte de résident temporaire ;
- en cas de présence attendue d'un conjoint collaborateur, une attestation de la part du chef d'entreprise certifiant que le conjoint marié ou pacsé est mentionné sur le Kbis ;
- pour les exploitants agricoles, une attestation de la chambre d'agriculture justifiant qu'ils sont producteurs-vendeurs agricoles, ainsi qu'un relevé de matrice cadastrale signé des cultures en place. Seuls les exploitants agricoles qui vendent leurs récoltes pourront afficher sur leur étal la pancarte « PRODUCTEURS » ;
- pour les pêcheurs professionnels, leur inscription au rôle d'équipage délivré par l'administration des affaires maritimes.

**TOUTE DEMANDE D'EMPLACEMENT RÉSERVÉ  
AVEC UN DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉE**